



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025-64/V
PORTANT réglementation du stationnement rue des Bouchers

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU la demande de Madame Sandra PHILLIPPS, reçue en mairie le 31 juillet 2025, demandant la réservation d'une place de stationnement située sur la placette en face du n°14 rue des Bouchers, afin de stationner une nacette pour l'installation d'un conduit de cheminée deux jours entre le 9 et le 26 août 2025,

CONSIDERANT que la réservation d'une place de stationnement située sur la placette en face du n°14 rue des Bouchers, afin de stationner une nacette pour l'installation d'un conduit de cheminée deux jours entre le 9 et le 26 août 2025, nécessite une réglementation particulière du stationnement,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Stationnement interdit

En raison de la réservation d'une place de stationnement située sur la placette en face du n°14 rue des Bouchers, le stationnement sera interdit deux jours entre le 9 et le 26 août 2025.

Le stationnement sera réservé à la nacelle.

Article 2 : Circulation des piétons

L'accès à l'escalier reliant la rue des Bouchers à la rue de la Gare sera interdite aux piétons.

Article 3 : Pose de la signalisation

La signalisation réglementant le stationnement des véhicules sera mise en place et enlevée par le demandeur.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- au demandeur, Mme Sandra PHILLIPPS
- au service technique de la commune
- inscrite au registre des arrêtés
- affichée en mairie
- publiée en ligne



Fait à Dettwiller, le 1^{er} août 2025
Le Maire, Pascal BOEHM